

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Ofi Invest ESG European Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique : 9695001RWZ800E1ZIZ97

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi financier а investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par règlement (UE) 2020/852 qui dresse une d'activités liste économiques durables le sur plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

<mark>●  □  Oui</mark>	● ○ 図 Non
☐ II a réalisé des <b>investissements durables</b> ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
□ II a réalisé un minimum d' <b>investissements</b> durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas</b> réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG European Convertible Bond (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Universe » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins bien notés en termes de performance ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



#### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,26 sur 5 et celui de son univers est de 3,05 sur
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »: 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leur performance respective au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent 54,34 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent 88,7 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires :
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial: la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part d'émetteurs est de 0%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

### ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille avait atteint 3,18 sur 5;
- Le score ISR de son univers était de 2,81 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »: 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 a été la suivante :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentaient 66,36 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées s'élevaient 96,31 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial: la part faisant l'objet des controverses était de 0% par rapport à son univers dont la part était de 0,69%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.



principales

négatives

aux

incidences

décisions

correspondent

incidences négatives les plus significatives des

d'investissement sur les

facteurs de durabilité liés

au respect des droits de l'homme et à la lutte

contre la corruption et les

environnementales, sociales et de personnel,

actes de corruption.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



# Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicate	urs climatiques et autres	s indicateurs liés à	l'environnement		
		Emissions de GES de niveau 1	<b>7334,67</b> Teq CO2	<b>5534,01</b> Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégatio n du PAI 1 conformém ent à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaratio n Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investisse ment sur	Notation ESG¹: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :  « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ;  Politique d'Engagement sur le volet climat ;  Politique de Vote sur le Say on Climate ;  Politique de Vote sur le Say on Climate ;  Politique de vote sur le Say on Climate ;  Politique de vote sur le Say on Climate ;  Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ;  Mesures additionnelles définies en 2024 ;  Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille .
Emissions de gaz à effet de serre			Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%		
		Emissions de GES de niveau 2	<b>2831,77</b> Teq CO2	<b>2305,91</b> Teq CO2		
			Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%		
		Emissions de GES de niveau 3	<b>59517,17</b> Teq CO2	<b>46823,84</b> Teq CO2		
			Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



				<b>69683,612</b> Teq	<b>54663,76</b> Teq	les facteurs de	Mise en place d'un score de crédibilité des			
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz				
				511,66 (Teq CO2/million d'EUR)	<b>578,39</b> Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaratio n Relative	Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate.			
		Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%		Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)			
				925,68 (Teq CO2/million d'EUR)	832,14 (Teq CO2/million d'EUR)	aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de			
	des sociét bénéficiair	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 86,69%	Taux de couverture = 97,62%	politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 : ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).			
				0,08%	0,07%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.			
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 86,16%	Taux de couverture = 98,07%	Se référer à la « Déclaratio n Relative aux principales	Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).			
	5. Part de consommation et de production	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,30%	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 65,36%	incidences négatives des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les				
			Taux de couverture = 87,52%	Taux de couverture = 77,69%		technologies vertes»;  Analyse de controverses sur cet enjeu;				
		d'énergie non renouvelable	renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergle renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources	rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 25,78%	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 55,81%	la Société de gestion	Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi
	des resso d'énergie		Taux de couverture = 21,82%	Taux de couverture = 13,30%		ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).				
			Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,42 (GWh/million) d'EUR	0,31 GWh/million d'EUR	Se référer à la « Déclaratio n Relative aux	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de			
		Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		Taux de couverture = 87,52%	Taux de couverture = 94,13%	principales incidences négatives des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité »	production » et «Opportunités dans les technologies vertes»;  Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi			



					disponible sur le site internet de la Société	ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
		0,02%	1,53%	de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « biodiversité »;  Analyse de controverses sur cet enjeu;		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 88,48%	Taux de couverture = 98,07%		Politique d'Engagement sur le volet biodiversité ; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des	
			959,12 (T/million d'EUR CA)	2247,30 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la	indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 6,51%	Taux de couverture = 16,40%	formule d'agrégatio n du PAI 8 et du PAI 9 conformém ent à l'annexe I du règlement SFDR.	l'activité sur l'eau » ; Analyse de controverses sur cet erijeu.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
		reux et de sociétés bénéficiaires	278,95 (Tonnes)	1002343,59 (Tonnes)	la « Déclaratio n Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - « déchets	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		Taux de couverture = 53,61%	Taux de couverture = 52,37%		d'emballages et recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.  Analyse de controverses sur ces enjeux.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
	Les questions sociales et de personnel  Les questions sociales et de personnel  Les questions sociales et de personnel  Les questions values et des principes du pacte mondial des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		0%	0%	Se référer à la « Déclaratio n Relative	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de	
sociales et de		Taux de couverture = 90,54%	Taux de couverture = 100 %	aux principales incidences négatives des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs		



					d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,35%	0,39%		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial.  Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).
		Taux de couverture = 88,47%	Taux de couverture = 95,59%		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires.
					Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		0,19	0,16	Se référer la « Déclaratio n Relative	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 37,49%	Taux de couverture = 38,16%		travail basées sur le genre.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	42,52%	42,34%	aux principales incidences négatives	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: «composition et	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 90,54%	Taux de couverture = 100%	des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	fonctionnement du Conseil d'administration »; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
					Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		0%	0%	Se référer la « Déclaration	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel,
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 90,54%	Taux de couverture = 100%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques.  Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					

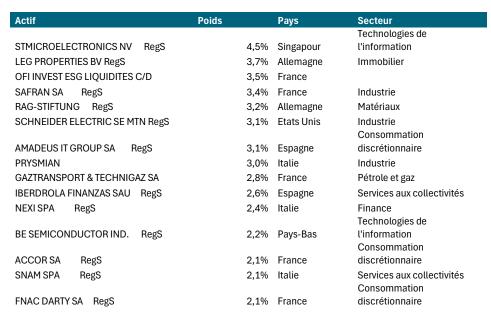


			0%	0%		Convergence des indicateurs de suivis
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 86,16%	Taux de couverture = 98,07%	Se référer la « Déclaratio n Relative aux	ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			0,05%	6,08%	principales incidences négatives	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 88,48%	Taux de couverture = 98,07%	négatives des des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires »  Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'eincidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <a href="https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable">https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable</a>.

#### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

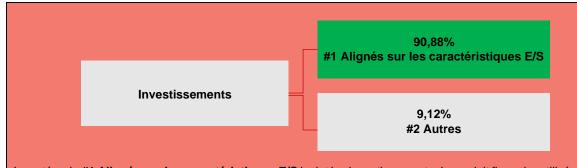


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a 90,88% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 9,12% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,08% de liquidités;
- 0% de dérivés ;
- 9,05% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;
- 0% d'instruments monétaires de court terme.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S:
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

OFI INVEST EUROPEAN CONVERTIBLE BONI	D
Industrie	18,0%
Consommation discrétionnaire	12,0%
Finance	11,9%
Services aux collectivités	11,8%
Technologies de l'information	9,0%
Santé	8,2%
Soins de santé	7,5%
Pétrole et gaz	5,9%
Matériaux	5,7%
Immobilier	3,7%
Autre	3,5%
Services de communication	3,0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup>?

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche



#### □ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

#### ⊠ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

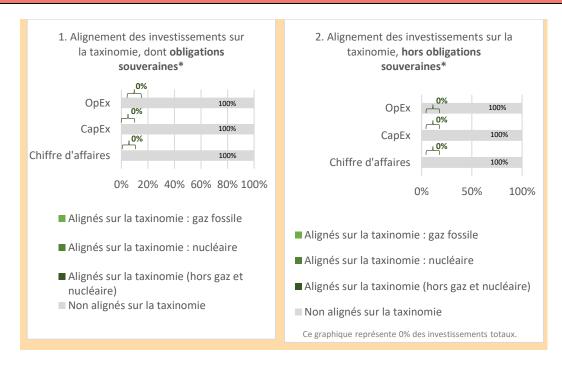
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

## - des **dépenses** d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés lesquelles dans le produit financier а investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx)
pour refléter les activités
opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités;
- des produits dérivés ;
- des instruments monétaires de court terme
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.





indices référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales sociales qu'il promeut.